



MAIRIE D'UCCIANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI

n°2020-20

☎ 04 95 52 80.02

✉ 04.95.52.88.46

Courriel : mairie.ucciani@wanadoo.fr

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI.

Le maire de la commune d'Ucciani,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du mars 2020 portant statuts de la communauté de communes du Celavu-Prunelli, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes du Celavu-Prunelli exerce des compétences en matière de collecte des déchets ménagers - assainissement non collectif - création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie - habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au Président de la communauté de communes ;

ARRÊTE

Article 1 : le maire d'Ucciani s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI liés aux compétences en matière de collecte des déchets ménagers- assainissement non collectif - création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie - habitat.

Article 2 : copies du présent arrêté seront transmises à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Président de la communauté de communes du Celavu-Prunelli.

Fait à Ucciani, le 19 juin 2020.

Le maire, Jean-Luc GIOCANTI.

